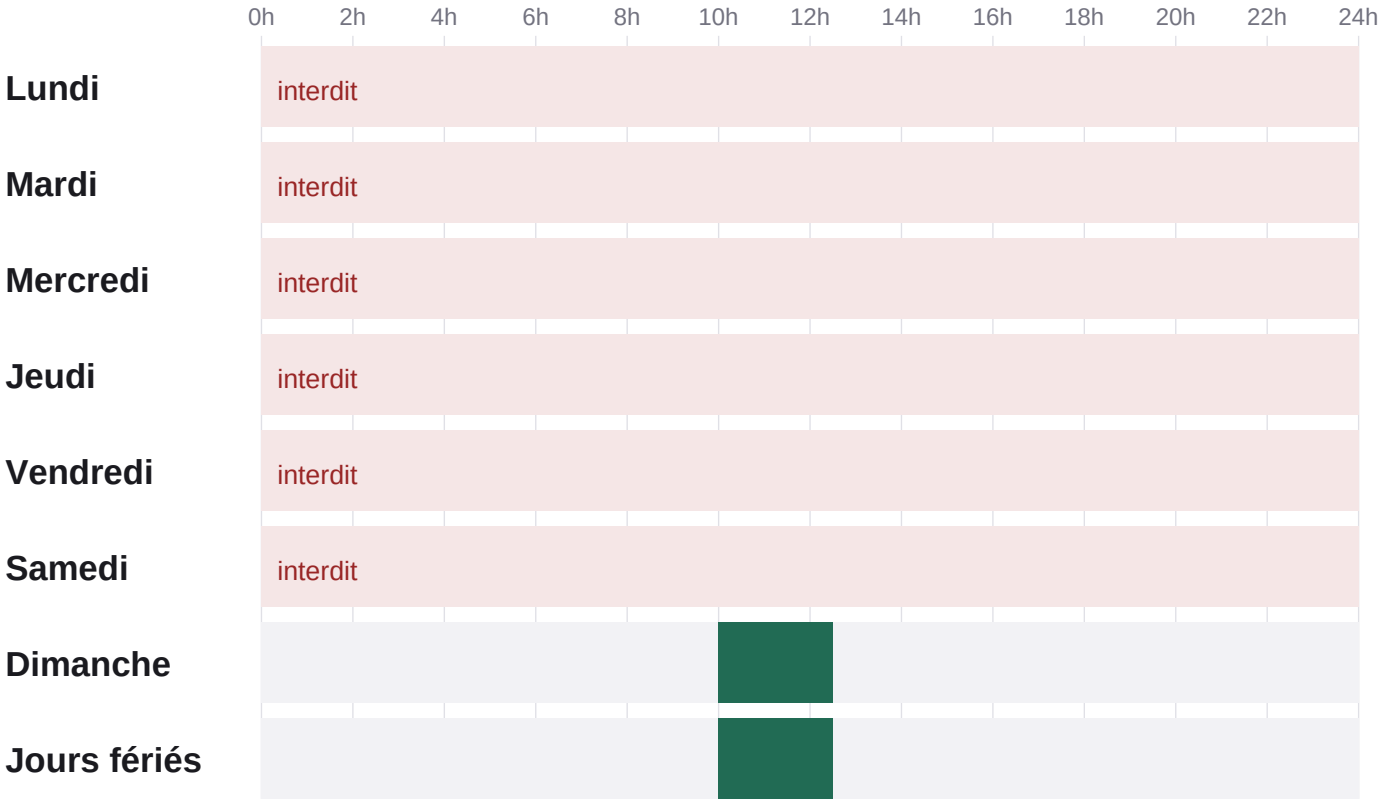
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Mézières-en-Drouais

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage (travaux de bricolage et de jardinage), 12 juillet 1990.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/28251-mezieres-en-drouais/